

Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :

PEROU

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES*

- **Passeport valide au moins 6 mois** à compter de l'arrivée sur le territoire péruvien.
- Pour un séjour inférieur à 3 mois, le visa n'est pas exigé.
- Il est vivement recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (chirurgie, hospitalisation, etc.) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale.
- Dans le cadre de nos programmations sur le Pérou qui inclut la visite du Machu Pichu, il est impératif de nous communiquer les informations passeport au moment de la réservation (numéro de passeport, date et lieu d'émission, date d'expiration, date de naissance). Ces informations sont primordiales pour réserver l'entrée du Machu Picchu et les vols intérieurs. Sans ces informations, nous ne garantissons pas l'entrée sur le site.
- **Les mineurs** voyageant seuls ou avec une personne ne disposant pas de l'autorité parentale doivent être munis d'une autorisation de sortie de territoire. La réglementation péruvienne impose les conditions suivantes pour la sortie du Pérou des mineurs (moins de 18 ans) :
 - Pour les mineurs, quelle que soit leur nationalité, accompagnés de leurs deux parents : justifier à l'aéroport qu'il s'agit bien des parents du mineur (justificatif tel que le livret de famille) ;
 - Pour les mineurs accompagnés d'un seul parent : les mineurs non péruviens ayant séjourné au Pérou moins de 90 jours sont exemptés d'autorisation de sortie.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

FORMALITÉS SANITAIRES

Vaccination et/ou traitements conseillés :

- Pour l'Amazonie, le vaccin contre la fièvre jaune est vivement recommandé (à pratiquer avant le départ dans un centre de vaccination agréé). Il est obligatoire pour se rendre au Vénézuéla depuis le Pérou (un certificat de vaccination peut être exigé).
- Traitement anti paludéen conseillé.
- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

USAGES & TRADITION

Chaque pays a ses subtilités. Vous trouverez [ICI](#) des informations souvent implicites mais bien utiles pour voyager en toute sérénité et éviter les impairs.